

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_77 - OBJET : Renouvellement du bail commercial avec l'Association « La Souris Verte »

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016_4_10 du 16 juin 2016 par laquelle a été décidé de désaffecter et déclasser une partie du bâtiment « le Grand Bleu » sis 2 chemin de la Gueirarde et des Craus à la Fare les Oliviers ;

Vu la décision du Maire n°2016_96 du 30 août 2016 par laquelle la commune de la Fare les Oliviers a donné cette partie du bâtiment à bail à loyer à titre commercial à l'école Montessori « la Souris Verte », sise 123 les Jardins de Saint-Marc, 13580 La Fare les Oliviers, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 9 ans et pour un loyer mensuel de 800 € révisable ;

Vu la décision du Maire n°2016_106 du 28 septembre 2016 relative à l'adjonction d'un contrat d'usage des locaux communs et charges audit bail commercial ;

Vu la demande de renouvellement du bail commercial par l'association « La Souris Verte » ;

DECIDE de renouveler le bail commercial avec l'association La Souris Verte, à compter du 31 août 2025, pour une durée de neuf (9) ans, moyennant un loyer mensuel de 950 € révisable, et avec mise à disposition à titre gratuit de l'aile Ouest de la structure, destinée à des organismes liés à la petite enfance (associations d'assistantes maternelles, Relais Petite Enfance), conformément au planning annuel d'utilisation.

DIT que les recettes de ce bail sont prévues au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 29 août 2025.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

